



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Beneficiaires

Question écrite n° 255

Texte de la question

M Pierre Garmendia appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur le probleme de la protection sociale des personnes effectuant des travaux d'interet general. Il semble en effet que seules seraient prises en compte les maladies contractees par l'assure pendant l'execution de son travail d'interet general. Il lui demande en consequence quelles mesures il compte prendre pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Certaines personnes condamnees a des peines d'emprisonnement peuvent beneficier, depuis l'intervention de la loi no 83-466 du 10 juin 1983, d'un sursis assorti de l'obligation d'accomplir un travail d'interet general non remunere au profit d'une collectivite publique, d'un etablissement public ou d'une association. Le sursis assorti de l'obligation d'accomplir un travail d'interet general n'a pas pour effet d'ouvrir un droit particulier a l'assurance maladie. Les beneficiaires de cette mesure demeurent ainsi soumis aux dispositions generales des articles D 380 et suivants du code de procedure penale qui prevoient la gratuite des soins et des produits pharmaceutiques necessaires aux detenus ainsi que la prise en charge par l'administration penitentiaire de leurs frais d'hospitalisation. La loi precitee du 10 juin 1983 a toutefois prevu en son article 5 que les condammes, victimes d'un accident ou d'une maladie par le fait ou a l'occasion de l'execution d'un travail d'interet general, beneficiaient de la legislation de securite sociale sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cette disposition ne tend pas a limiter la protection sociale des interesses mais, a l'inverse, a elargir la couverture generale contre le risque maladie a la couverture des risques inherents a l'execution d'un travail en dehors d'un etablissement penitentiaire.

Données clés

Auteur : [M. Garmendia Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 255

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

Ministère attributaire : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2141